MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

R.C.

Maître de l'ouvrage : **COMMUNE D'ADE**

Objet de la Consultation :

Département : **HAUTES-PYRENEES**

Commune : **ADE**

Edifice : **EGLISE SAINT-HIPPOLYE**

Nature de l'opération : **RESTAURATION DE LA FLÈCHE**

Tranches et lots :

TRANCHE UNIQUE :

Lot n° 1 : Maçonnerie – Pierre de taille – Échafaudages

Lot n° 2 : Paratonnerre

Date et heure limite de remise des offres **: 18 décembre 2026 à 12h00**

S O M M A I R E

ARTICLE 1° - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation et mode de consultation

2.2. Maîtrise d'œuvre - Maîtrise de chantier

2.3. Décomposition en lots (et en tranches)

2.4. Contrôle technique

2.5. Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

2.6. PSE (Prestations Supplémentaires Éventuelles) et variantes

2.7. Délai d'exécution

2.8. Modification de détail au dossier de consultation

2.9. Délai de validité des offres

2.10. Délivrance du dossier de consultation des entreprises

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Jugement des candidatures

4.2. Offres anormalement basses

4.3. Jugement des offres

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1. Remise des candidatures et des offres sous forme papier

5.2. Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 7 - VISITE SUR SITE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne **:**

Département	: **HAUTES-PYRENEES**
Commune	: **ADE**
Edifice	: **EGLISE SAINTE-HIPPOLYTE**
Nature de l'opération	**: RESTAURATION DE LA FLÈCHE**

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation et mode de consultation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de **l'article L 2123-1 1° du code de la commande publique - Version consolidée au 1er avril 2019** selon une **procédure adaptée ouverte** avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

La présente consultation est lancée **avec « PSE » (Prestations Supplémentaires Éventuelles).**

- **Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre de taille - Échafaudages**

PSE 1 – Remplacement des protections grillagées intérieures

La présente consultation est lancée **avec la possibilité pour les entreprises de proposer des variantes.**

2.2. Maîtrise d'œuvre - Maîtrise de chantier

Architectes mandataires :

Agence STHoA Architecture

Architectes dplg / Architectes du patrimoine

13, Boulevard Gustave Garrisson – 82000 MONTAUBAN

Tél. : 05 63 93 51 81

2.3. Décomposition en lots et en tranches

Les travaux sont répartis en **2 (DEUX) lots** qui seront traités par marchés séparés et seront réalisés en **1 (UNE) tranche unique**, à savoir :

LOTS	TRANCHE UNIQUE
N° 1 : Maçonnerie – Pierre de taille - Échafaudages	**X**
N° 2 : Paratonnerre	**X**

2.4. Contrôle Technique

A ce jour, le maitre d'ouvrage n'a pas désigné de bureau de contrôle.

2.5. Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

JConsultant
38 Boulevard Henri IV
65000 TARBES
09 67 02 88 37

2.6. PSE (Prestations Supplémentaires Éventuelles) et variantes :

1 – Prestations Supplémentaires Éventuelles (exigé de la part du pouvoir adjudicateur) pour les lots :

Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre de taille - Echafaudages

PSE 1 – Remplacement des protections grillagées intérieures

2 - Variantes (proposées par les candidats) : Autorisées.

L'entreprise doit remettre une offre répondant à l'offre de base.

Elle peut éventuellement l'assortir d'une variante si elle le souhaite.

Si l'entreprise juge utile de proposer une ou plusieurs variantes, elle doit impérativement la (les) présenter et la (les) chiffrer à part de l'offre de base. Un mémoire explicatif présentera la (les) variante(s) tant sur le mode opératoire que sur l'argument technique et financier.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas prendre en compte les variantes si les conditions techniques de celles-ci ne répondent pas précisément à ses objectifs ou ne répondent à l'exigence qualitative souhaitée.

2.6. Délai d'exécution

Le délai d'exécution du lot est fixé à **l'article 3 du cadre d'acte d'engagement** et ne peut en aucun cas être changé.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix **(90)** jours pour l'ensemble des lots à compter de la date de remise des offres.

2.9. Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : https://www.ladepeche-marchespublics.fr.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire, concernant le lot pour lequel il est consulté, un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.
L'ensemble des documents décrits ci-après devra être rédigé en langue française.

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté contenant deux sous-dossiers.

Les **sous-dossiers** porteront le nom du candidat ainsi que, respectivement, les mentions : "**premier sous-dossier**" et "**second sous-dossier**".

Le premier sous-dossier comprendra les pièces suivantes :
- A / Lettre de candidature ou d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (Réf. DC1)
- B / Déclaration du candidat :
    - volet 1 : renseignements permanents (Réf. DC2)
- C / Attestation d'assurance responsabilité civile et décennale, de l'année en cours.
- D / Attestations et certificats justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales conformément aux articles 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.
- E / Extrait K bis ou D1 prouvant, conformément aux articles 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, que le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle ou de redressement judiciaire sans justifier, dans ce dernier cas, d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- F / Une attestation sur l'honneur certifiant que les prestations relatives au présent marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement.
- G / Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1°, 4° et 5° de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- H / Le cas échéant, une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- I / Références de l'entreprise de moins de 3 ans pour des travaux similaires, accompagnées de certificats délivrés par des maîtres d'œuvre spécialisés dans la restauration du patrimoine ancien ainsi qu'un dossier photographique montrant des travaux similaires réalisés avant et après intervention. Justification du personnel employé, de leur formation et de leur ancienneté dans l'entreprise et dans la profession. Ce dossier sera retourné sur demande après examen par la commission.
- J / Qualifications professionnelles et/ou références équivalentes :
    . Lot n°1 : Maçonnerie / Pierre de taille / Échafaudages : Qualibat 2192 (maçonnerie Monuments Historiques) et/ou références équivalentes (chantiers de moins de 3 ans)
    . Lot n°2 : Paratonnerre : références équivalentes (chantiers de moins de 3 ans).
- K / Chiffre d'affaire des 3 dernières années pour des travaux similaires.

- L / Moyens en matériels et en personnels dont dispose l'entreprise.
- M / Attestation de visite signée par le maître d'ouvrage.

Le second sous-dossier comprendra les pièces suivantes :

A/ Un projet de marché comprenant

- un acte d'engagement (A.E.), daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent bénéficier de l'avance forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 4-2 du C.C.A.P., ils doivent compléter l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)** cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.

- **le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)** cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.

- Le cadre de décomposition de prix global et forfaitaire, à compléter**, à compléter.**
- Les plans, à accepter sans aucune modification.
- Le calendrier prévisionnel des travaux ci-joint, à accepter sans aucune modification.

- La lettre d'engagement, à accepter sans aucune modification.

- L'attestation de visite, dûment complétée.

B/ Pièces complémentaires

1- Un mémoire technique éventuellement illustré, comportant : (30 pages maximum)

a) une note méthodologique : suite aux observations faites sur place, l'entrepreneur propose, de manière concise, les techniques qui lui semblent les plus appropriées pour atteindre l'objectif de la restauration du monument. Il peut attirer l'attention du maître d'œuvre sur les points particuliers traités ou non par lui dans le dossier projet. Les particularismes architecturaux présentés par le monument (technique de mise en œuvre peu généralisée, économie locale de matériaux, etc.) sont des points qui nécessitent une réflexion particulière.

Il décrira les procédés d'exécution et les moyens qui seront utilisés pour leur réalisation, et notamment les installations de chantier, l'organisation (avec des précisions sur le phasage envisagé).

Cette note pourra être enrichie, si le candidat le juge nécessaire, par :

- Des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres ;
- Si l'entreprise envisage une sous-traitance, cette note sera accompagnée de la liste des travaux que l'entreprise envisage de sous-traiter ;

b) une note sur les fournitures : décrivant les matériaux spécifiquement prévus pour le chantier à réaliser. Dans cette note, le candidat indiquera la provenance des fournitures (pierre de taille, sable pour

enduit, etc.), la justification de la provenance (pierre) ainsi qu'éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;

c) une note sur le personnel : présentant l'ancienneté dans l'entreprise, le nom et la qualification du personnel prévu pour réaliser le chantier. Si l'entreprise envisage une sous-traitance, cette note sera accompagnée de la liste de sous-traitants que l'entrepreneur souhaite proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage après la conclusion du marché ;

d) une note sommaire concernant l'hygiène et la sécurité : indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier des ouvriers ainsi que les mesures prises pour la sécurité des visiteurs pendant la durée des travaux.

Les pièces du projet de marché et les pièces complémentaires **sont obligatoires**. Leur absence ou le non respect des obligations mentionnées ci-dessus entraînerait nécessairement le rejet de l'offre du candidat.

Le mémoire technique joint au dossier d'offre de l'entreprise retenue, ainsi que les réponses transmises par l'entreprise dans le cadre de l'analyse des offres, seront contractuels, et annexés au CCTP du marché.

Les intervenants présentés par l'entreprise lors de la consultation, constitueront obligatoirement l'équipe dédiée au chantier. A titre exceptionnel, une demande écrite de remplacement d'un intervenant, par un autre de niveau de qualification et/ou références proches serait recevable avant, ou en cours de chantier.

2 – Une note environnementale éventuellement illustrée, comportant : (4 pages maximum)

La consultation intègre une clause environnementale conformément à l'article L.2152-7 du CCP. Les exigences environnementales portent sur :

- La gestion et la valorisation des déchets de chantier : La note décrit la gestion et valorisation des déchets de chantier (SOGED) ;

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 – Jugement des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procèdera d'abord à l'ouverture de l'enveloppe et à l'examen des pièces relatives à la candidature. **Au vu des pièces et renseignements y figurant, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera - avant enregistrement des offres - les candidats dont la candidature n'est pas admise pour qualification, expérience professionnelle ou capacité financières insuffisantes.**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

4.2 – Offres anormalement basses

L'article 53 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet d'écarter les offres anormalement basses sous certaines conditions.
La formule suivante sera utilisée pour déceler les offres anormalement basses.
N.B : un minimum de 3 offres est nécessaire pour que cette formule puisse être mise en œuvre.

1 – Calcul du prix moyen global des offres ayant passé le cap de l'analyse des candidatures
Somme des offres / nombre d'offres = Prix Moyen Initial (PMI)
2 **– Suppression des offres qui sont à 20% au-dessus de ce prix moyen (suppression des offres anormalement hautes) pour la détection des offres anormalement basses puis calcul de la somme des offres restantes :**
Prix moyen initial x 1,20 = prix maximum
Suppression des offres > prix maximum
3 – Calcul de la somme des offres restantes
Somme des offres restantes (SOR) par addition des offres non supprimées
4 – Calcul du nouveau prix moyen réajusté (PMR)
Somme des offres restantes / nombre d'offres restantes : prix moyen réajusté (PMR)
5 – Calcul du seuil des offres anormalement basses (10% en dessous du prix moyen réajusté)
Prix moyen réajusté (PMR) x 0,9 = seuil des offres anormalement basses (SOAB)

Une fois que les offres anormalement basses (se situant en-dessous du seuil SOAB) seront détectées, l'article 60 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 s'appliquera alors avec la procédure contradictoire de demandes de précisions et d'échanges avec l'(ou les) entreprise(s) concernée(s) qui permettra au pouvoir adjudicateur d'apprécier la pertinence des explications fournies pour prendre une décision qui si elle confirme le caractère anormalement bas de l'offre, l'exclura de la suite de l'analyse.
Si l'offre n'est pas jugée comme anormalement basse, elle sera notée au même titre que les autres offres suivant l'article ci-après.

4.3 – Jugement des offres

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés suivants :

A - Valeur technique de l'offre : notée sur 10 - Pondération 55 %
B - Prix : noté sur 10 – Pondération 35 %
C – Clauses environnementales : notée sur 10 - Pondération 10 %

La somme des « Critère Prix », « Critère Valeur technique » et « Critère environnemental » sera ainsi notée sur 100.

A - Le critère « valeur technique » :
Il sera apprécié au vu du **mémoire technique** suivant les modalités ci-après :
a – Note méthodologique : *notée sur 5,* avec le barème suivant :
5 : Très satisfaisant (apporte des précisions par rapport au descriptif du maître d'œuvre)

4 : Satisfaisant

3 : Moyen

1,5 : Insatisfaisant

0 : Non fourni

b – Note sur les fournitures : *notée sur 1,* avec le barème suivant :

1 : Satisfaisant

0,75 : Moyen

0,50 : Insatisfaisant

0 : Non fourni

c – une note sur le personnel : *notée sur 3,* avec le barème suivant :

3 : Très satisfaisant

2 : Satisfaisant

1 : Moyen

0,50 : Insatisfaisant

0 : Non fourni

d – Note sommaire concernant l'hygiène et la sécurité : *notée sur 1,* avec le barème suivant :

1 : Satisfaisant

0,75 : Moyen

0,50 : Insatisfaisant

0 : Non fourni

B - Le critère « Prix »

Il sera apprécié en fonction :

a – Du prix de la prestation : les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction du rapport entre l'offre la moins distante et l'offre examinée, *il sera attribué à l'offre la moins disante la note de 8*.

b – De la cohérence des prix unitaires : noté sur 2 avec le barème suivant :

2 : Aucune incohérence

1,5 : Incohérence légère

1 : Incohérences importantes

0 : Totalement incohérent

C – Le critère « Environnemental »

- *Gestion et la valorisation des déchets de chantier : notée sur 10, avec le barème suivant :*

  10 : Très satisfaisant

  8 : Satisfaisant

  6 : Moyen

  4 : Insatisfaisant

  2 : Très insatisfaisant

  0 : non fourni

  N.B : La note peut être exprimée au ½ point près (0,5 ; 1 ……).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications, portées sur le Bordereau de Prix Unitaires (BPU), prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition

ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié porté sur le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) qui sera pris en considération.

En cas de discordance entre le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et l'A.E., ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au Bordereau de Prix Unitaires (BPU), l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à les rectifier.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article **51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016** relatif aux marchés publics.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 Jours.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : https://www.ladepeche-marchespublics.fr

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Se préparer à l'avance :

Nécessité de certificat numérique - Configuration à l'avance du poste de travail - Recommandation de se préparer avec la Consultation de test.
En cas de réponse électronique, la signature électronique de certaines pièces est requise.
Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.
Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Format PDF (.pdf)
- Formats images (.gif, .jpg et .png)

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature électronique des fichiers de la réponse :

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur à partir du 1er octobre 2012, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires.

Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous **les renseignements complémentaires** qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard 7 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

MAIRIE D'ADE

1 rue de l'école 65100 ADE

05.62.42.01.01

mairie-dade@orange.fr

Pour tous renseignements techniques complémentaires s'adresser à :

Agence STHoA Architecture
Architectes DPLG / Architectes du Patrimoine
13 boulevard Garrisson
82000 Montauban
Tel. 05 63 93 51 81

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises consultées.

ARTICLE 7 – VISITE SUR SITE

La visite des lieux préalablement à la remise de l'offre est obligatoire.

Tous les frais de visite (transport, repas, hébergement, etc) sont à la charge du candidat.

Une attestation de visite sera délivrée par l'agent représentant le maître de l'ouvrage en charge du dossier qui accompagnera le candidat à cette occasion.

Contacter M. Xavier DUPUIS, tél 0562420101, le lundi, mardi, jeudi, vendredi entre 9h00 et 12h00.